

Réunion publique du conseil consultatif de quartier « La Fourche-Guy Môquet »

le 13 novembre 2014

Thèmes

- **Le rôle d'une mairie d'arrondissement**
- **L'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH)**

à la tribune

Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire

Anne PEYRICOT, Adjointe au maire chargée de l'Espace public et des Transports

Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement délégué au Commerce et à l'Artisanat

Pierre BOURRIAUD, Directeur général des services de la mairie du 17^{ème} arrondissement

Noémie FITOUSSI, Chef de projet de l'OPAH des Epinettes

Geoffroy BOULARD introduit la réunion par des remerciements à l'attention des intervenants, des élus, des conseillers de quartier et des habitants présents nombreux à cette première réunion publique de la mandature.

Présentation du rôle d'une mairie d'arrondissement par Pierre BOURRIAUD :

Ville-capitale, ville révolutionnaire qui fut le théâtre de la Commune (1871), Paris a toujours attiré la méfiance du pouvoir étatique. Alors que le principe de l'élection du maire a été instauré définitivement pour toutes les communes par une loi de 1882, Paris n'élit son maire que depuis la loi du 15 décembre 1975 (premières élections municipales en 1977).

Les années 80 est une étape de **déconcentration** de la Ville de Paris vers les arrondissements à travers notamment la réforme du scrutin municipal, la création des conseils d'arrondissement. Les années 2000 voient naître un mouvement de **décentralisation** avec la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dite loi « Vaillant » qui formalise la participation des habitants à la vie locale, à travers la création des conseils de quartier, la création de postes d'adjoints de quartier et également, le renforcement des conseils d'arrondissement par l'extension du champ de compétence: PLU, création d'équipements de proximité, dotations d'investissement et de fonctionnement allouées...

Il existe **122 conseils de quartier** parisiens. Ils constituent des lieux de dialogue entre habitants, élus et services mais également entre habitants eux-mêmes. Le Maire peut associer les conseils de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. Les moyens mis à la disposition des conseils de quartier sont :

- Un budget de fonctionnement de 3306 € par conseil et par an
- Un budget d'investissement de 8264 € par conseil et par an
- Des coordinateurs des conseils de quartier

Autre particularité de la capitale, Paris est à la fois **une commune et un département**. Le Conseil de Paris détient une double compétence et réunit deux assemblées, celle du conseil municipal et celle du conseil général. 527 représentants politiques sont élus à Paris dont 1/3 sont conseillers de Paris et 2/3 conseillers d'arrondissement. La répartition du nombre d'élus par arrondissement se calcule en fonction du nombre

d'habitants par arrondissement, pour exemple, le 1^{er} arrondissement détient 11 sièges d'élus tandis que le 17^{ème} détient 36 sièges.

Paris est également la seule ville de France où les **compétences de Police** reviennent au Préfet. Toutefois, la loi de 1986 a modifié cette donne en reconnaissant au Maire de Paris un pouvoir de police en matière de salubrité sur la voie publique et le charge du maintien du bon ordre dans les foires et marchés. Par ailleurs, aux termes de la loi de 2002, le Maire de Paris dispose désormais d'une compétence générale pour tout ce qui relève de la circulation et du stationnement à Paris.

Les compétences du **conseil de Paris** sont des compétences de droit commun. Comme tout conseil municipal, il vote le budget de la Ville, le taux des impôts locaux, les marchés importants, les subventions attribuées, les projets d'urbanisme... et comme tout conseil général, il vote le budget du département, les politiques sanitaires et sociales...

Les compétences du **conseil d'arrondissement** relèvent de compétences d'attribution. Il gère les équipements de proximité et décide de l'implantation ou aménagement de ces équipements. Le 17^{ème} arrondissement regroupe 174 équipements de proximité. Le conseil d'arrondissement est consulté sur tous les projets et affaires qui concernent l'arrondissement. Il a un rôle de relais entre la population et le conseil de Paris et peut notamment saisir cette instance au travers de vœux.

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques. Retrouvez les dates et l'ordre du jour du conseil du 17e en cliquant sur le lien suivant [CA 17e](#)

Les séances du conseil de Paris sont accessibles sur réservation car il y a peu de places pour le public. Les séances sont toutefois diffusées en direct ou en différé : pour visionner les séances, cliquez sur [CP vidéo](#)

L'administration parisienne comprend 20 Directions qui regroupent 55 000 agents répartis sur 3 000 sites. Son organisation est complexe, chaque Direction a sa propre structuration et son propre fonctionnement. L'administration se décline en 4 pôles : le pôle espace public, le pôle économique et social, le pôle fonctions support et appui et le pôle service aux parisiens.

Le budget de la Ville de Paris est voté annuellement par le conseil de Paris et comporte 2 sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Le budget annuel s'élève à 8 milliards € dont 80% est consacré au fonctionnement et 20% à l'investissement. Pour connaître la répartition des dépenses et recettes, retrouvez le document, présenté à la réunion publique, sur la page web de votre conseil de quartier en cliquant sur [CCQ la Fourche-Guy Môquet](#)

Le budget du 17^e arrondissement, dit **État Spécial d'Arrondissement (ESA)**, est une partie intégrante du budget de la Ville de Paris. Il s'élève à 10 millions € environ et se répartit en 2 dotations :

- La dotation de gestion locale (DGL) : le conseil de Paris dote les conseils d'arrondissement des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements
- La dotation d'animation locale (DAL) finance les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, et les travaux d'entretien des équipements

Une dotation d'investissement (DI) est également allouée à l'arrondissement. Elle reste très modeste (411 435 €) et permet de réaliser quelques travaux dans les équipements de proximité.

L'essentiel du Budget d'Investissement dédié aux arrondissements est ailleurs. Il fait l'objet d'une programmation budgétaire à laquelle les maires d'arrondissement sont étroitement liés. Ce sont les **Investissements Localisés (IL)**.

Pour partie les maires d'arrondissement ont la maîtrise de cette programmation au travers de deux enveloppes : une enveloppe « espace public » et une enveloppe « équipements de proximité » (dont le montant cumulé pour le 17^{ème} est en 2014 de 5,2 millions €).

Pour partie les maires doivent négocier les investissements à réaliser, discuter, convaincre jusqu'à l'arbitrage final de la Maire de Paris et le vote du Budget par le conseil de Paris. Cette discussion concerne l'ensemble des grosses opérations.

La somme allouée aux IL est fluctuante d'une année sur l'autre et dépend des projets et de leur envergure. Entre 2008 et 2014, une moyenne annuelle de 27 millions € a été attribué aux IL du 17^{ème} arrondissement.

Pour plus de détails, retrouvez le document sur la page web de votre conseil de quartier en cliquant sur [CCQ la Fourche-Guy Môquet](#)

Les grands principes du **Budget participatif** : Il a été décidé que 5 % du budget d'investissement parisien serait construit avec les habitants, soit un total de 426 millions d'euros entre 2014 et 2020. La première étape s'est déroulée en septembre 2014, les parisiennes et parisiens ont été invités à voter pour leurs projets préférés (vote en faveur de 5 projets maximum) parmi une liste de 15 projets à l'échelle parisienne. Les projets les plus populaires seront mis en œuvre à partir de 2015. Pour connaître les résultats du vote, cliquez sur [Budget participatif](#)

A compter de 2015, une plateforme « d'idéation » permettra à tous les parisiens de faire remonter par internet des idées et de les formaliser en projets. Ces projets, après expertise et estimation financière des services de la Ville, seront présentés et votés chaque année en septembre. Les projets qui auront remporté le plus de suffrages seront réalisés pendant la mandature.

Pour répondre aux questions des habitants, **Pierre BOURRIAUD et les élus** ont apporté les précisions suivantes :

- L'embellissement du passage Legendre est une priorité fixée par la mairie d'arrondissement, ce passage est un lieu potentiel pour un projet de végétalisation, notamment dans le cadre du Budget participatif. D'autre part, la mise en place d'un projet de végétalisation peut-être long car une plantation réussie demande de respecter les saisons.
- L'achat de mobilier urbain entre dans le cadre des marchés publics. Pour répondre à une demande globale, l'offre reste souvent assez uniforme, standard. Il y a donc quelques déceptions comme la fontaine de la place Guy Môquet qui mériterait un peu plus de créativité.
- La Direction de l'Urbanisme (bld, Morland) délivre les permis de travaux. La mairie d'arrondissement est consultée pour avis avant de statuer sur l'autorisation.
- Les personnes sans domicile fixe présentes sur la voie publique ne relèvent pas des compétences de la Police, le principe de liberté les autorise à être sur la voie publique comme tout citoyen. Ces personnes peuvent si elles le souhaitent bénéficier d'un accompagnement auprès des services sociaux. Ces situations sont délicates à gérer et demandent du temps et du dialogue.
- Concernant le développement des salons de massages, le sujet est complexe, la mairie ne peut influencer l'installation de tel ou tel commerce car il y aurait entrave à la liberté de commerce. Un certain nombre de salons ont pu être fermés grâce aux témoignages du personnel ou pour des raisons fiscales. Cependant un vide juridique subsiste face à cette évolution de la prostitution.
- Des réunions de sécurité sectorisées sont proposées par la mairie du 17^e aux habitants pour cerner les problématiques et trouver des solutions adaptées.
- Le problème de l'asphalte (revêtement sol) manquant sur les trottoirs a été signalé par la mairie d'arrondissement via un vœu présenté au conseil de Paris. Les services de la Voirie n'avaient plus de budget disponible pour réaliser les travaux de réfection. La mairie a été entendue et des crédits devraient être débloqués.

Présentation de l'OPAH par Noémie FITOUSSI :

Cette opération a été initiée en 2007 et reconduite en 2012. Elle arrive à échéance en juillet 2015 (dernier délai pour déposer un dossier de subvention).

Les objectifs de l'opération sont :

- Améliorer le confort des logements
- Rénover les parties communes des immeubles
- Lutter contre les termites
- Optimiser les performances thermiques des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
- Soutenir et accompagner les copropriétés en difficulté dans leurs projets
- Favoriser les travaux pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées
- Développer une offre de logements à loyer modéré

Les aides financières de cette opération d'amélioration de l'habitat s'adressent à plusieurs publics :

- **les propriétaires occupants**, les aides sont soumises à des plafonds de ressources et à l'engagement d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.
- **les bailleurs**, qui s'engagent à pratiquer un loyer maitrisé (inférieur à 18,38€/m²/mois hors charges) pour une durée minimale de 9 ans.
- **les syndicats de copropriétés**,
- et dans certains cas, **les locataires**.

Les subventions sont versées une fois les travaux terminés (sur présentation des factures), sachant que le versement d'acomptes est possible par certains organismes et sous certaines conditions.

Pour plus de détails, retrouvez le document présenté par l'OPAH sur la page web de votre conseil de quartier en cliquant sur [CCQ la Fourche-Guy Môquet](#)

L'OPAH DES ÉPINETTES vous accueille au

47 rue des Apennins - 75017 PARIS

Tél. : 01 58 60 32 08

Fax : 01 49 24 93 87

www.opahepinettes.org

Retrouvez également les aides liées à l'habitat sur le site de l'agence nationale de l'habitat en cliquant sur le lien suivant [ANAH](#)